



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 06/07/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260703-DEL-2026-77-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Conseil municipal Séance du 2 juillet 2026

Délibération n° 2026 - 77

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 2 juillet 2026 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 24 juin 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : M. Laurent RAGUIN donne pouvoir à M. Gilles VIVIEN
Mme Gina BARBIER donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Antoine LEGENTIL.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS POUR MANÈGES, SPECTACLES DE RUE ET FÊTES FORAINES

Sur proposition de Madame Jennifer JAM,

La Municipalité souhaite permettre à la brocante de retrouver les Bords de Marne, son site historique, après une dizaine d'années d'organisation dans le parc de la mairie. Ce retour dans un cadre particulièrement apprécié des habitants s'inscrit dans la volonté municipale de redonner de l'ampleur à cette manifestation conviviale, tout en valorisant l'un des lieux emblématiques de la commune.

Dans ce même esprit, la Ville souhaite également relancer l'organisation d'une fête foraine, qui n'était plus proposée ces dernières années, afin de compléter l'animation de cet événement et de renforcer son attractivité auprès des habitants, des familles et du public.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'actualiser les tarifs applicables aux manèges, spectacles de rue et fêtes foraines, qui n'ont pas été révisés depuis la délibération n° 2016-100 du 7 novembre 2016, afin de disposer d'un cadre tarifaire adapté aux conditions d'occupation du domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

Fête foraine :

- Manège de moins de 7 mètres : 155 € par semaine
- Manège de 7 à 10 mètres : 185 € par semaine
- Manèges de plus de 10 mètres : 245 € par semaine
- Caravane : 60 € par semaine
- Eau : 10 € par semaine et par raccordement au réseau communal.

Seuls les périodes d'ouverture au public seront facturées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Jennifer JAM,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2016-100 du 7 novembre 2016 revalorisant les tarifs pour manèges, spectacles et forains,

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables aux manèges, spectacles de rue et fêtes foraines n'ont pas été modifiés depuis 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à leur actualisation,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a vocation à se substituer à la délibération n° 2016-100 du 7 novembre 2016 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 2016-100 du 7 novembre 2016 revalorisant les tarifs applicables aux manèges, spectacles de rue et fêtes foraines.

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux tarifs applicables aux manèges, spectacles de rue et fêtes foraines, comme suit :

- **Manèges** : 40€ par semaine
- **Spectacle de rue** : 45 € / journée

- **Fête foraine :**

- Manège de moins de 7 mètres : 155 € par semaine
- Manège de 7 à 10 mètres : 185 € par semaine
- Manèges de plus de 10 mètres : 245 € par semaine
- Caravane : 60 € par semaine
- Eau : 10 € par semaine et par raccordement au réseau communal.

Seules les périodes d'ouverture au public seront facturées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Secrétaire de séance, Antoine LEGENTIL 	Le Maire, Nicolas SERERO 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.